ART. 3 N° 372

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 372

présenté par M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 3

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'âge légal de départ à la retraite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ du pouvoir de recommandation du comité de suivi des retraites à un raccourcissement ou à un allongement de l'âge légal de départ en retraite.